

# SÉCUR'INFO

LA LETTRE DES PROFESSIONNELS DE LA SÉCURITÉ

OCTOBRE 2014

## ÉDITO

### Verspieren, votre courtier conseil

Un courtier est un intermédiaire entre un assuré et un assureur, mandataire des intérêts de sa clientèle.

Un « conseil » est celui qui informe sa clientèle sur l'assurance en général et ses environnements techniques, commerciaux, juridiques, etc.

Dans ce nouveau Secur'Info, vous trouverez trois articles en tant que conseil.

Un focus sur la sinistralité des entreprises de sécurité afin que vous ayez conscience des risques parfois importants supportés par la profession.

Un deuxième sujet traitant de l'intérêt à protéger votre poste clients par le biais d'une assurance-crédit.

Et un troisième article sur vos obligations et vos droits en matière d'assurance Santé et Prévoyance.

Bonne lecture à tous !



**JEAN-PIERRE SARRAZIN**  
Directeur département  
des Professionnels  
de la Sécurité

## UNE LIBERTÉ POUR VOS CONTRATS **SANTÉ !**



Vous faites partie de la convention collective de la sécurité. Vous le savez certainement, votre accord de branche n'a pas été étendu car il n'est plus possible d'étendre un mécanisme conventionnel (jugé inconstitutionnel) depuis le 16 juin 2013. Vous n'avez donc aucune obligation d'adhérer à un organisme désigné.

Il est, par conséquent, important de choisir le bon interlocuteur qui garantira vos intérêts et ceux de vos collaborateurs. Verspieren, acteur majeur sur le marché de la protection sociale, met à votre disposition toute son expertise pour répondre aux besoins de vos salariés. Et, pour vous apporter le meilleur conseil, nous vous proposons également un accompagnement pour

la mise en place de votre contrat et votre formalisme juridique.

Verspieren vous accompagne dans :

- l'audit de vos régimes sociaux ;
- la mise en place des contrats santé et prévoyance ;
- la gestion et le pilotage de la protection sociale ;
- l'information sur les nouvelles réglementations fiscales et sociales ;
- la communication auprès des entreprises et salariés.

N'hésitez pas à nous contacter !

LUDOVIC NAESENS  
03 20 45 77 67  
lnaessens@verspieren.com

## FOCUS

# LA SINISTRALITÉ DES SOCIÉTÉS DE SÉCURITÉ

Que la société soit une société de gardiennage, de télésurveillance ou un installateur de système d'alarme, l'entreprise de sécurité peut voir sa responsabilité engagée pour avoir commis des dommages corporels, matériels ou immatériels aux tiers et plus particulièrement à ses clients. **Mais de quels dommages s'agit-il exactement ?**

Il faut distinguer ici les causes du sinistre et la nature des dommages causés.

Les causes du sinistre sont différentes selon l'activité de l'entreprise de sécurité. Pour une entreprise dont l'activité est principalement le gardiennage, on trouvera le plus souvent comme causes, le non-respect de consignes contractuellement définies avec le client, le défaut de surveillance, les retards d'intervention.



Pour un télésurveilleur, on reprochera également le non-respect des consignes, la non-intervention ou l'intervention tardive, la non-gestion de l'alarme voire le dysfonctionnement du système de détection intrusion.

Pour un installateur, la cause sera la défaillance du système d'alarme.

Mais, il peut arriver que la cause du sinistre soit périphérique à la mission : une morsure par chien, la destruction d'un bien mobilier, la détérioration de véhicules du client...

Globalement, les entreprises de sécurité causent peu de sinistres de nature corporelle.

En revanche, elles sont souvent responsables de dommages matériels et immatériels directement consécutifs à ces dommages matériels dont les montants sont parfois très importants notamment dans deux situations :

➤ La cause du sinistre a engendré un **vol** chez le client. Une des raisons la plus souvent observée relève de l'inadéquation des moyens humains aux risques en présence. La nature de la prestation et la quantité d'agents de sécurité retenue pour l'exécuter sont à la libre appréciation des parties. Dès lors, pour des compréhensibles raisons économiques et du fait du contexte hyper concurrentiel, clients et prestataires sont tentés de réduire au plus bas la demande et l'offre, d'où une potentialité de sinistres. Le sinistre type, s'il en est un, du défaut de surveillance consiste en un vol ou une dégradation perpétrés sur un site industriel important surveillé par peu de personnel de sécurité.

➤ La cause du sinistre a engendré un **incendie** chez le client avec toutes les conséquences que cet incendie peut générer et notamment des pertes d'exploitation lorsque le client est une entreprise industrielle ou commerciale.

Le montant des réclamations dans ces deux dernières circonstances peut atteindre quelques centaines de milliers d'euros voire quelques millions d'euros, d'où l'impérieuse nécessité de vérifier si le montant de la garantie accordé, en cas de dommages matériels et immatériels, est suffisamment significatif pour faire face en tout ou partie à un sinistre d'amplitude.



Les entreprises de sécurité peuvent aussi être amenées à causer des dommages totalement spécifiques à la profession : **c'est le cas de la perte de clés.**

Les sociétés de sécurité détiennent en effet des trousseaux de clés, voire des passe-partout desservant les locaux du client. Ainsi, la perte d'une seule clé peut engendrer la nécessité de remplacer plusieurs centaines de barillets de serrures.

De même, l'activité « intervention » justifie la détention d'une quantité très importante de clés transportées dans les véhicules.

L'instruction des dossiers « perte de clés » est relativement simple. D'abord, s'agissant d'un bien confié, la responsabilité du prestataire est présumée dès lors qu'une perte est constatée. Il n'existe donc guère de moyens de défense, sauf à faire valoir

l'existence d'une cause étrangère. Sur la forme, il y a lieu de noter que de la perte de clés découlent deux dommages : un dommage certain mais dérisoire correspondant à la valeur de la clé perdue, et un dommage incertain tenant au risque qu'elle puisse être utilisée à des fins malveillantes ou malhonnêtes.

C'est bien ce deuxième risque, suggérant le remplacement des barillets de serrures concernées, qui constitue le sinistre.

La plupart des assureurs prévoient dans leurs conditions de garanties ce remplacement, ce qui élimine toute discussion. À défaut, ils peuvent être tentés de temporiser, espérant que le temps permette de retrouver la clé perdue, ou qu'il soit constaté que la perte s'avère sans conséquence. Dans tous les cas de figure, l'expertise est utile pour recenser avec justesse les seuls barillets devant être changés.

Cette cause de sinistre a bien diminué depuis quelques années car les sociétés de sécurité sont plus rigoureuses dans la gestion des clés qui leur sont confiées.

N'hésitez pas à faire appel à nos services spécialisés si vous souhaitez que nous intervenions au sein de votre organisation pour développer plus avant sur les causes de sinistralité et les moyens à mettre en œuvre pour éviter les mises en causes.

SYLVIE GAIARDI  
01 49 64 14 27  
sgaiardi@verspieren.com

# Vous avez une richesse dans votre entreprise : votre poste clients !



Accorder un délai de paiement à vos clients, vous donne de la souplesse dans vos négociations commerciales, mais vous rend vulnérable lorsque ceux-ci connaissent des difficultés. **Il convient donc de protéger et d'optimiser votre crédit clients.**



## Comment le protéger ?

L'assurance crédit vous permet de faire prendre en charge par un assureur crédit, les conséquences financières d'un impayé client. L'assureur crédit procédera à l'analyse et à la surveillance de la qualité de votre portefeuille clients, ainsi qu'au recouvrement des créances impayées.

## Comment l'optimiser ?

Les différentes **solutions d'affacturage** vous permettront de financer vos factures par anticipation, gérer la relance et l'encaissement, garantir le bon paiement. Vous percevez le montant de vos factures en 48/72 heures.

Verspieren Credit Management, filiale spécialisée en assurance crédit et affacturage du groupe Verspieren, met à votre disposition le savoir faire de ses équipes, afin d'étudier ensemble la meilleure solution pour votre entreprise.

PASCAL QUELENE  
DIRECTEUR COMMERCIAL CHEZ VERSPIEREN CREDIT MANAGEMENT  
01 81 800 801  
[pquelene@verspieren-credit.com](mailto:pquelene@verspieren-credit.com)



Le Sécur'info est édité par Verspieren  
8, avenue du Stade de France - 93210 Saint-Denis  
ISSN : 1637-8741 - Dépôt légal à parution  
Directeur de la publication : Claude Delahaye  
Rédacteur en chef : Jean-Pierre Sarrazin  
Comité de rédaction : S. Gaiardi, L. Naessens,  
P. Quelene et J.-P. Sarrazin  
Coordination : Marina Corso et Stéphanie Contesse